



# Prescriptions pour les tournois et compétitions (PTC)

Version adaptée de janvier 2022

Article 9 Force majeure ajouté

## Dispositions d'introduction

### 1.1 Base juridique

1.1.1 En application des statuts du 17 juin 2017, le Comité central (CC) de la Fédération suisse des échecs (FSE) édicte les présentes prescriptions pour les tournois et compétitions (PTC).

### 1.2 Champ d'application

1.2.1 Les PTC s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la FSE ou dont l'organisation a été déléguée à des tiers par la FSE. Les PTC s'appliquent également à tous les tournois annoncés à la FSE pour la liste de classement. Les tournois non-comptabilisés peuvent être librement soumis aux PTC par les organisateurs (nommés Tournois par la suite).

1.2.2 Les règles de la FIDE s'appliquent à toutes les compétitions de la FSE. Le dicastère des Compétitions publie la date à laquelle les modifications dans les règles FIDE entrent en vigueur.

1.2.3 Les règlements de la FIDE et de la FSE font partie intégrante de ces dispositions, lorsqu'il n'en est pas décidé autrement.

### 1.3 Respect

1.3.1 L'organisateur est responsable du respect et de l'application des PTC ainsi qu'en dernier recours pour:

- Les compétitions de la FIDE et de l'ECU: le Dicastère du Sport d'élite
- Les compétitions de la FSE et autres: les Dicastères compétents

1.3.2 Dans les cas où le Tribunal arbitral (TA) ou une autre instance (par exemple l'arbitre principal) ne sont pas compétents, le CC décide en dernière instance sur recours des personnes concernées. Le délai de recours est de 48 heures. Les recours sont à adresser au Secrétariat permanent de la FSE.

1.3.3 L'annonce de tournois comptabilisés pour la liste de classement se fait selon les dispositions du règlement de la liste de classement.

1.3.4 Pour les tournois pour lesquels le Tribunal arbitral tranche en dernière instance, les obligations d'annonce se font selon le règlement interne du Tribunal arbitral.

## Compétitions

### 2.1 Compétitions officielles de la FIDE ou de l'ECU

2.1.1 Le CC établit une liste des compétitions officielles de la FIDE et de ECU revêtant une importance particulière. Ces compétitions sont listées en annexe. Cette liste est tenue à jour par le Secrétariat permanent en consultation avec les Dicastères compétents.

2.1.2 Sont également reconnues comme officielles les compétitions internationales organisées par la FSE sur mandat de la FIDE ou de l'ECU.

### 2.2 Compétitions officielles de la FSE

2.2.1 Le CC établit une liste des compétitions organisées par la FSE elle-même ou dont l'organisation est transmise par la FSE à des groupes d'intérêt. Ces compétitions sont listées en annexe.

### 2.3 Priorité des compétitions officielles de la FSE



2.3.1 Les compétitions officielles de la FSE nommées en annexe ont la priorité sur toutes les autres manifestations, à l'exception des compétitions internationales de la FIDE et de l'ECU selon l'article 2.1.1.

2.3.2 Cette priorité vaut également pour les matches reportés de compétitions officielles de la FSE.

2.3.3 Si lors d'une compétition par équipes officielle de la FSE, deux joueurs ou plus du Top 10 de la même équipe sont délégués au même moment par la FSE comme joueur ou accompagnateur à une manifestation internationale selon l'article 2.1.1, une demande de déplacement du match par l'équipe concernée en vue de la manifestation de la FSE doit être accordée.

2.3.4 Une demande selon l'article 2.3.3 doit être adressée au moins deux mois avant la date de la ronde en question à la direction du tournoi respectif.

#### 2.4 Annonces

2.4.1 Les compétitions officielles de la FSE sont annoncées dans les médias de la Fédération.

2.4.2 La FSE met en place un calendrier des compétitions dans les médias de la Fédération. Les dates des tournois de la FSE doivent être publiés au plus tard le 31.3 de l'année précédente.

2.4.3 Les autres manifestations peuvent être entrées en ligne dans le calendrier des compétitions de la FSE par les organisateurs.

### Organisation des compétitions officielles de la FSE

#### 3.1 Principe

3.1.1 La FSE organise elle-même les compétitions officielles nommées en annexe. L'organisation directe est de la responsabilité des Commissions compétentes.

3.1.2 Les Commissions compétentes sont déterminées par le CC et sont listées en annexe.

3.2 Délégation de l'organisation du Championnat suisse individuel (CSI) / Tournoi fédéral (TF)

3.2.1 L'organisation du CSI / du TF est en règle générale déléguée à une section de la FSE ou à un groupe d'intérêt libre.

3.2.2 La Commission compétente propose un lieu organisateur de la compétition pour le CSI, l'octroi étant fait par le CC.

3.2.3 Le TF est attribué par la Commission compétente.

#### 3.3 Candidatures

3.3.1 Les candidatures pour la prise en charge d'une compétition officielle de la FSE sont à adresser au Secrétariat permanent de la FSE à l'attention de la Commission compétente.

#### 3.4 Surveillance et sanctions

3.4.1 Dans le cas où l'organisation d'une compétition officielle de la FSE est assurée par des tiers, la Commission compétente place un représentant qui en surveille la réalisation technique.

3.4.2 Si des manquements organisationnels sont remarqués dans le cadre de la surveillance selon Art. 3.4.1, des sanctions adaptées peuvent être appliquées.

### Dispositions générales pour les tournois

Cette partie définit des dispositions valables pour tous les tournois afin d'assurer une application uniforme des questions techniques.

4.1 Appareils électroniques dans la zone de tournoi



4.1.1 Les joueurs ne peuvent apporter d'appareils électroniques dans la zone de tournoi que si ces derniers sont placés dans un sac et complètement éteints.

4.1.2 Les spectateurs ne peuvent apporter d'appareils électroniques dans la zone de tournoi que si ces derniers sont placés dans un sac et complètement éteints.

#### 4.2 Délai de forfait

4.2.1 Pour tous les tournois de parties lentes, un délai de forfait de 30 minutes est accordé.

4.2.2 Une modification du délai de forfait dans les règlements de tournoi respectifs est autorisée.

4.2.3 Lors des tournois de parties rapides et blitz, les pendules d'échecs sont mises en marche par les arbitres au début de la ronde. Lorsque le temps est écoulé, le joueur perd par forfait.

4.3 Critères de classement Les critères de classement décrits dans cette partie sont des recommandations de la FSE. Au cas où d'autres critères sont utilisés, ils doivent être définis dans les règlements des tournois.

4.3.1 Dans les compétitions par équipes, les points d'équipe priment sur les points individuels. Les critères additionnels doivent être définis dans les règlements de tournoi respectifs.

4.3.2 Dans les tournois à rondes complètes, les points comptent en priorité, suivis de la rencontre directe si tous les joueurs ayant le même nombre de points ont joué l'un contre l'autre, et finalement le Sonnenborn-Berger. Les critères additionnels doivent être définis dans les règlements respectifs.

4.3.3 Dans les tournois individuels au système suisse, les points comptent en priorité, suivi de la rencontre directe si tous les joueurs ayant le même nombre de points ont joué l'un contre l'autre, et finalement le Buchholz auquel est soustrait le plus mauvais résultat. Les critères additionnels doivent être définis dans les règlements de tournois respectifs. Lorsqu'il n'existe aucun impératif pour un classement défini (titre, qualification, ...), les joueurs peuvent être classés ex-aequo.

#### 4.4 Attribution des couleurs lors des matches par équipes

4.4.1 Lors des matches par équipes, l'équipe nommée en premier dans le plan de jeu a les blancs au premier échiquier. Des exceptions peuvent être définies par la Commission compétente.

#### 4.5 Locaux de jeu

4.5.1 L'organisateur, ou l'équipe recevante lors des compétitions par équipes, est responsable du local de jeu.

4.5.2 Les locaux de jeu doivent être suffisamment spacieux et chauffés, ainsi que bien aérés. La zone de jeu doit permettre suffisamment de liberté de mouvement pour les joueurs et la direction de tournoi. Les échiquiers doivent être suffisamment éclairés ; la source de lumière ne doit pas aveugler. Le silence doit régner dans la salle de jeu et aucun bruit ne doit parvenir de salles annexes.

4.5.3 Dans le cas où les locaux de jeu ne répondent pas aux exigences, des mesures peuvent être prises contre l'organisateur selon le règlement disciplinaire.

#### 4.6 Non-présence de joueurs ou d'équipes

4.6.1 Dans le cas où un joueur ne se présente pas à une partie de tournoi individuel et ne s'est pas excusé au préalable, il sera sanctionné selon le règlement disciplinaire.

4.6.2 Dans le cas où une équipe ne se présente pas à un match, elle sera sanctionnée.

#### 4.7 Comportement anti-sportif

4.7.1 Le comportement anti-sportif des joueurs ou des spectateurs sera sanctionné par la Commission disciplinaire selon le règlement disciplinaire.

#### 4.8 Légitimation des titres pour les tournois individuels

4.8.1 Est légitimé pour le titre, celui qui possède la nationalité suisse.

4.8.2 Est également légitimé pour le titre celui qui possède un permis d'établissement C ou, depuis au moins trois ans, un permis de séjour valable et est de plus annoncé pour la Suisse à la FIDE.



4.8.3 Sont également légitimé pour le titre les membres d'un cadre national de la FSE (hommes, femmes, jeunesse).

4.8.4 Sont également légitimés pour le titre de la relève les juniors ayant un permis de séjour valable, vivant en Suisse et n'étant pas annoncés pour une autre fédération à la FIDE.

4.8.5 Les permis de séjour pour étudiants ne suffisent pas pour la légitimité du titre.

#### 4.9 Protection des données

4.9.1 Tous les participants à des tournois comptabilisés pour la liste de classement acceptent que les données recueillies et utilisées lors d'un tournoi puissent être transmises aux départements les traitants pour les listes de classement suisse et FIDE.

4.9.2 Tous les participants à des tournois comptabilisés pour la liste de classement acceptent que les parties, photos, données du tournoi, rapports de jeu et autres puissent être publiés.

4.9.3 Les données mises à la disposition des organisateurs de tournois par la FSE ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.

### **Attribution des titres de Champion et des titres de joueur**

#### 5.1 Titres de Champion de la FSE

5.1.1 L'attribution d'un titre de la FSE a lieu uniquement dans les compétitions officielles organisées par la FSE ou dont l'organisation a été déléguée par celle-ci à des tiers.

5.1.2 Les titres de Champion attribués par la FSE sont listés en annexe.

#### 5.2 Titres de la FIDE, demande de titre

5.2.1 Les membres de la FSE peuvent porter le titre de GM, WGM, IM, WIM, FM et WFM de la FIDE.

5.2.2 Le rating officer de la FSE vérifie la demande de titre et s'assure que la FIDE obtienne les justificatifs nécessaires.

### **Organisation de compétitions officielles de la FIDE ou de l'ECU**

#### 6.1 Délégation de l'organisation

6.1.1 Dans le cas où la FIDE ou l'ECU confie à la FSE l'organisation d'une compétition, la FSE organise l'événement d'elle-même ou délègue l'organisation de celui-ci à une section de la FSE ou un groupe d'intérêt libre.

6.1.2 La délégation officielle à des tiers est décidée par le CC après octroi selon l'article 6.1.1.

#### 6.2 Candidatures à des événements de la FIDE ou de l'ECU

6.2.1 Les candidatures pour la prise en charge d'une compétition officielle de la FIDE ou de l'ECU doivent être adressées au CC.

#### 6.3 Surveillance et sanctions

6.3.1 Dans le cas où l'organisation d'une compétition officielle de la FIDE ou de l'ECU est octroyée par la FSE à des tiers, la FSE place un représentant qui en surveille la réalisation technique.

6.3.2 Si des manquements organisationnels sont remarqués dans le cadre de la surveillance selon l'article 6.3.1, des sanctions adaptées peuvent être appliquées.



## Commission des arbitres

### 7.1 But

7.1.1 Le CC instaure une Commission des arbitres pour la surveillance de tous les tournois et compétitions et leur fournit une place dans l'organigramme.

7.1.2 Le CC élit le président de la Commission des arbitres.

7.1.3 Devraient être représentés dans la Commission des arbitres les Dicastères des compétitions, de la relève et de la formation, ainsi que le Secrétariat permanent.

### 7.2 Tâches

7.2.1 La Commission des arbitres établit une liste de tous les arbitres actifs de la FSE. Cette liste est publique.

7.2.2 La Commission des arbitres conseille les Dicastères compétents de la FSE dans le choix de l'arbitre principal des compétitions officielles selon annexe et en confirme la nomination.

7.2.3 La Commission des arbitres supervise les qualifications et les performances de l'arbitre lors des compétitions officielles de la FSE.

7.2.4 La Commission des arbitres est, en collaboration avec le Dicastère de la formation, responsable de l'instruction et de la formation continue des arbitres au sein de la FSE.

7.2.5 La Commission des arbitres conduit régulièrement un échange d'expériences entre arbitres actifs.

7.2.6 La Commission des arbitres propose au FIDE rating officer des arbitres aptes au titre de la FIDE.

7.2.7 La Commission des arbitres se tient au courant des modifications des règles FIDE et en informe les arbitres actifs selon l'article 7.2.1 et d'autres cercles d'intéressés.

7.2.8 La Commission arbitres soutient les Commissions compétentes dans l'élaboration ou l'adaptation du règlement des tournois.

## Procédure et droit disciplinaire

### 8.1 Commission disciplinaire

8.1.1 Une Commission disciplinaire veille au maintien de l'ordre et de la sportivité dans le déroulement des compétitions et tournois.

8.1.2 Les mesures disciplinaires et la méthode de travail de la Commission disciplinaire sont réglées dans le règlement disciplinaire.

### 8.2 Instance de recours lors des tournois

8.2.1 Lors de tournois individuels durant lesquels un titre de Champion de la FSE est attribué selon l'annexe, une instance de recours doit être mise sur pied afin de régler les litiges de manière directe et définitive.

## Force majeure

En période de force majeure (par exemple lors de pandémies ou de catastrophes écologiques), le Comité Central a la compétence d'édicter, après consultation de la Commission des tournois, des dispositions spéciales à court terme et limitées dans le temps pour l'ensemble des concours de la FSE.



**Dispositions finales**

<sup>10.1</sup> Dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

<sup>10.2</sup> Entrée en vigueur Le règlement entre en vigueur le 4.2.2023

4.2.2023

Le CC



## Annexes PTC

### Compétitions de la FIDE et de l'ECU

#### Compétitions par équipes

- World Team Chess Championship (années impaires)
- World Chess Olympiad (années paires)
- European Team Championship (années impaires)
- Mitropa Cup

#### Compétitions individuelles

- World Cup
- European Individual Women's Chess Championship
- European Individual Chess Championship

#### Compétitions d'échecs juniors

- World Youth U16 Chess Olympiad
- World Junior and Girls U20 Chess Championship
- World Cadets U8, 10, 12 Chess Championship
- World Youth U14, 16, 18 Chess Championship
- European Youth Team Chess Championship
- European Youth Chess Championship (U8, U10, U12, U14, U16, U18)

### Compétitions de la FSE et Dicastères compétents

#### Compétitions par équipes\*

- Championnat suisse par équipes (CSE)
- Championnat suisse par groupes (CSG)

#### Compétitions individuelles\*

- Championnat suisse individuel (CSI)
- Tournoi fédéral (TF)
- Championnat suisse d'échecs rapides
- Championnat suisse de blitz

#### Compétitions d'échecs juniors\*\*

- Championnat suisse juniors par équipes (CSJE)
- Championnat suisse U10/U12/U14/U16
- Championnat suisse U8
- Championnat suisse des jeunes filles (CSJF)
- Championnat suisse juniors d'échecs rapides (CSJER)

\* Dicastère des compétitions

\*\* Dicastère de la relève

### Titres de Champion de la FSE

#### Titres par équipes

- Champion suisse par équipes
- Champion suisse par groupes



### **Titres individuels**

- Champion suisse
- Championne suisse
- Champion suisse seniors
- Champion fédéral
- Champion suisse d'échecs rapides
- Champion suisse de blitz

### **Titres d'échecs juniors**

- Champion suisse juniors par équipes
- Champion suisse des juniors (moins de 20 ans)
- Champion suisse des moins de 16 ans
- Champion suisse des moins de 14 ans
- Champion suisse des moins de 12 ans
- Champion suisse des moins de 10 ans
- Champion suisse des moins de 8 ans
- Championne suisse des jeunes filles des moins de 16 ans
- Championne suisse des jeunes filles des moins de 14 ans
- Championne suisse des jeunes filles des moins de 12 ans
- Championne suisse des jeunes filles des moins de 10 ans
- Championne suisse des jeunes filles des moins de 8 ans
- Champion suisse d'échecs rapides des moins de 18 ans
- Champion suisse d'échecs rapides des moins de 16 ans
- Champion suisse d'échecs rapides des moins de 14 ans
- Champion suisse d'échecs rapides des moins de 12 ans
- Champion suisse d'échecs rapides des moins de 10 ans

### **Autres titres de la FSE**

- Moniteur juniors de la FSE
- Arbitre national de la FSE
- Directeur de tournoi national de la FSE